

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216900928-20250210-2025021017-DE

Nombre de conseillers :
en exercice 29

présents 21

votants 29

L'an **deux mil vingt cinq**
le : **10 février**
le Conseil Municipal de la commune de Gleizé (Rhône)
dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Ghislain de Longevialle**
Date de convocation du Conseil Municipal : **04 février 2025**

Objet :
**Avis sur le projet de
Plan de Mobilité des
territoires lyonnais
arrêté par SYTRAL
Mobilités**

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Marielle DESMULES, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Yves FIESCHI, Véronique BISSUEL, Gérard POMMIER, Marjorie TOLLET, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Guillaume DELASTRE, Maxence BOUDON, Lionel FRANCOIS, Emmanuel DUPIT

Excusés :

Geneviève BESSY (pouvoir à Christophe CHEVALLET), Yann CHARLET (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Céline CARDON (pouvoir à Marielle DESMULES) ; Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON), Peggy LAFOND (pouvoir à Maxence BOUDON), Sébastien OLLIER (pouvoir à Sylvie PRIVAT).

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Document de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ce projet prévoit 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040. L'ensemble concourt à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

- Horizon 2030 :
 - Voiture : 50 %
 - Marche à pied : 33 %
 - Transport en commun : 10 %
 - Vélo : 7 %
- Horizon 2040 :
 - Voiture : 37 %
 - Marche à pied : 36 %
 - Transports en commun : 14 %
 - Vélo : 10 %

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural, dont la commune de Gleizé. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins des habitants et des salariés des entreprises, il est nécessaire d'améliorer les liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération. Enfin, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et vers les collectivités du Val de Saône).

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 demandes :

- le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville à jusqu'au futur site de Beau Parc situé à Arnas avant 2030 (et non pas 2040) ;
- la mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais ;
- laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services location de la métropole) ;
- laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement) ;
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90km/h en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

Pour ce qui concerne son territoire, la commune de Gleizé exprime les remarques suivantes :

- Améliorer de l'offre de service sur la rue de Tarare afin de desservir le quartier (QPV).
- Créer une offre de service sur le chemin des Grands Moulins.
- Assurer des liaisons entre tous les quartiers de Gleizé (la Chartonnerie, OUILLY, Les Rousses, le Bourg, la Claire et Chervinges).
- Prendre en compte les correspondances avec les TER (Gare de Villefranche sur Saône) pour le 1^{er} horaire de la ligne 2 à Arnas (départ Arnas escale : 6H45 /arrivée Gare Villefranche : 7H07)

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires a été mise en œuvre, ouverte à la consultation publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la Commune de Gleizé est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilités. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité arrêté le 21 décembre par SYTRAL Mobilités :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUiH arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- appelle les remarques formulées ci-dessus.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;
- Le projet de plan de mobilités arrêté ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal a décidé, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE RENDRE** l'avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités
- **DE DEMANDER** la prise en compte des remarques formulées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à faire tout acte afférent en la matière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Ghislain de Longevialle
Maire